

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 23/006/2008 – ÉFAI
19 février 2008

Action complémentaire sur l'AU 256/07 (AMR 23/036/2007, 5 octobre 2007) et sa mise à jour (AMR 23/044/2007, 13 décembre 2007) – Menaces de mort / Craintes pour la sécurité

COLOMBIE **Javier Correa (h), président du Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria de Alimentos (SINALTRAINAL, Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire)**
José Domingo Florez (h), responsable de la section de Santander du SINALTRAINAL
Luis Eduardo García (h), autre responsable de la section de Santander SINALTRAINAL
du **ainsi que leurs proches et les autres membres du SINALTRAINAL**

Amnesty International est profondément inquiète pour la sécurité de trois responsables du Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria de Alimentos (SINALTRAINAL, Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire), Javier Correa, José Domingo Florez et Luis Eduardo García, qui ont récemment été menacés de mort.

Le 12 février, José Domingo Florez aurait reçu à son domicile de la municipalité de Bucaramanga (département de Santander) une lettre de menaces de mort signée par le Frente Aguilas Negras (Front des Aigles noirs), un groupe paramilitaire.

Dans ce courrier, les syndicalistes étaient qualifiés de terroristes et informés que, parce qu'ils n'avaient pas obéi à un ordre qui leur avait été précédemment donné par les paramilitaires de quitter la ville, ils devraient désormais en subir les conséquences, qui seraient cruelles et commenceraient par toucher leurs familles. Il était également écrit que Javier Correa, Domingo Florez et Luis García avaient été placés sous surveillance par le Front des Aigles noirs.

Le même jour, vers 19 h 45, Luis Eduardo García aurait été accosté près du domicile de José Domingo Florez par deux hommes circulant à moto. Ces derniers lui auraient déclaré : « *Maintenant, tu vas mourir, salaud de syndicaliste !* »

Le 13 février, José Domingo Florez a reçu de nouvelles menaces de mort. Cette fois-ci, une lettre a été déposée dans une maison voisine par une personne qui a demandé qu'elle soit remise au propriétaire d'une Mitsubishi verte, la voiture qu'il possède justement. Ce courrier lui donnait huit heures pour quitter les environs. Il contenait en outre une menace visant sa fille : « *Votre fille est bien mignonne. On va l'emmener faire un tour.* »

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à assurer la protection de José Domingo Florez, Luis García et Javier Correa, de leurs proches et des autres membres du SINALTRAINAL, conformément aux souhaits de ces personnes ;
- priez-les d'ordonner l'ouverture d'une enquête impartiale et exhaustive sur les menaces de mort dont les membres du SINALTRAINAL ont été la cible, d'en rendre les conclusions publiques et de traduire en justice tous les responsables présumés de tels agissements ;
- demandez-leur de prendre des mesures énergiques pour combattre et démanteler les groupes paramilitaires opérant dans la région et pour rompre leurs liens avec les forces de sécurité, conformément aux nombreuses recommandations des Nations unies ;
- engagez le gouvernement à suivre pleinement les recommandations qui lui ont été faites par l'Organisation internationale du travail (OIT) de garantir la sécurité des syndicalistes et de

prendre des mesures énergiques pour mettre un terme à l'impunité dans les affaires de violations des droits humains commises contre des syndicalistes, et demandez-lui de veiller à ce que le bureau du représentant permanent de l'OIT en Colombie dispose de ressources suffisantes pour mener à bien son mandat ;

- priez instamment les autorités d'appliquer l'ensemble des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, qui proclame la légitimité des activités des défenseurs des droits humains (dont font partie les syndicalistes) et leur droit de mener celles-ci sans restriction ni crainte de représailles.

APPELS À :

Vice-président de la République :

Dr. Francisco Santos Calderón

Vicepresidencia, Carrera 8A No 7-27, Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 444 2158 (veuillez demander la ligne de fax : « *Me da tono de fax por favor* »)

Formule d'appel : *Estimado Sr. Vicepresidente Santos, / Monsieur le Vice-Président*

Ministre de la Protection sociale :

Dr. Diego Palacio Betancourt

Ministerio de Protección Social

Ministerio de Protección Social, Carrera 13 No 32-76, Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 330 5050

Formule d'appel : *Señor Ministro, / Monsieur le Ministre,*

Procureur général :

Dr. Mario Germán Iguarán Arana

Fiscal General de la Nación, Fiscalía General de la Nación

Diagonal 22B (Av. Luis Carlos Galán No. 52-01) Bloque C, Piso 4

Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 570 2000 (un message préenregistré en espagnol vous indique alors de composer le numéro de poste 2017)

Formule d'appel : *Estimado Sr. Fiscal General, / Monsieur,*

COPIES À :

SINALTRAINAL

Carrera 15# 35-18

Bogotá, Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 1^{er} AVRIL 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.